

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 15 octobre 2018**

Sous la présidence de Monsieur Raymond KLEIN, maire,  
en présence de tous les membres du Conseil Municipal,  
sauf Madame Sabrina SCHMITT, excusée.

#### **ORDRE DU JOUR**

**I.- APPROBATION DU P.V.** de la réunion du 4 septembre 2018

#### **II.- AFFAIRES FINANCIERES**

1. Approbation de factures
2. Octroi de subventions
3. Clôture du budget annexe « Les Vignes 3 »
4. Contrats d'entretien pour diverses installations

#### **III.- AFFAIRES IMMOBILIERES ET D'URBANISME**

1. Vente complémentaire d'un bien immobilier (Syndicat Forestier)
2. Droit de Prémption urbain

#### **IV.- AFFAIRES DE PERSONNEL**

1. Départ de Monsieur Guillaume ROHMER

#### **V.- TRAVAUX**

1. Travaux sur trottoirs rue de St-Nabor

#### **VI.- DIVERS**

---ooo0ooo---

**I.- APPROBATION DU P.V.** de la réunion du 4 septembre 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'approuver le  
procès-verbal de la séance du 4 septembre 2018.

#### **II.- AFFAIRES FINANCIERES**

##### **1. Approbation de factures**

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire et après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver la facture de l'entreprise « Tradition du Bois » dont le siège est à  
BERNARDSWILLER, 4, rue du Stade, d'un montant de €. 1.992,00 TTC, pour les  
travaux de fourniture et fixation d'une armoire placard à portes coulissantes, dans

le bureau des ATSEM à l'école maternelle, conformément aux décisions des 9 juillet 2018 et 4 septembre 2018,

- d'approuver la facture de l'entreprise COSSUTTA & Fils dont le siège est à BARR 16, rue du Muckental, d'un montant de €. 2.112,00 TTC, pour les travaux de restauration d'un monument communal (croix) au cimetière de Bernardswiller, conformément à la décision du 4 décembre 2017,
  - d'approuver la facture de l'entreprise FERALU G. WAGNER dont le siège est à KRAUTERGERSCHEIM (67880) - 15, route de Meistratzheim, d'un montant de €. 2.902,20 TTC, pour les travaux de fourniture et pose d'une porte dans le sas d'entrée de l'ancienne école maternelle dans le cadre des travaux d'accessibilité de ce bâtiment, travaux décidés lors de la réunion du 2 mai 2018,
  - d'approuver la facture de l'entreprise ARNOLD ELECTRICITE dont le siège est à BERNARDSWILLER, 3, rue du Stade, d'un montant de €. 4.569,96 TTC, pour les travaux de mise en conformité électrique des bâtiments scolaires, et remplacement d'équipements défectueux, conformément à la décision du 2 mai 2018,
  - d'approuver la facture de l'entreprise MEYER Gaël dont le siège est à HINDISHEIM (67150) Le Niederhamm, d'un montant de €. 6.419,00 TTC, pour les travaux de fauchage réalisés durant l'été 2018, dans le cadre de l'entretien des chemins ruraux communaux.
- de charger le maire de procéder au paiement de chacune des factures précitées.

## **2. Octroi de subventions**

### **a) Association « Le Paradis des Petites Mains »**

L'association « Le Paradis des Petites Mains » de BERNARDSWILLER est très active dans le domaine de la petite enfance, grâce au dévouement de son comité et à l'engagement de ses membres. Elle organise régulièrement des activités en direction des jeunes enfants et a prévu des animations durant la période de Noël prochain.

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- d'accorder à l'association locale « Le Paradis des Petites Mains » une subvention exceptionnelle d'un montant de €. 400,00 (quatre cent Euros).
- de charger le maire de payer cette subvention.

Cette subvention permettra à l'association d'acquérir les fournitures et autres petits équipements nécessaires pour assurer des animations de Noël dès le mois de décembre prochain et de se constituer un fonds de roulement pour les animations ultérieures.

### **b) Association « Syndicat des Producteurs de Fruits d'Obernai et Environs »**

Le Syndicat des Producteurs de fruits d'Obernai et environs est très actif sur le territoire de la Commune de BERNARDSWILLER, où il compte de nombreux membres. Régulièrement cette association organise des cours de taille et des séances de formation et de sensibilisation à l'environnement afin de restreindre l'utilisation de produits phytosanitaires. Les 29 et 30 septembre 2018 elle a organisé une exposition fruitière dans la salle des fêtes de Bernardswiller. Par ailleurs elle est sur le point d'acquérir un terrain en vue d'y aménager un verger associatif.

Le maire propose de soutenir l'action de cette association.

Après en avoir discuté et après délibération le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- d'accorder au Syndicat des Producteurs de Fruits d'Obernai et Environs une subvention exceptionnelle sur la base de €. 0,30 par habitant soit un montant arrondi à €. 450,00 (quatre cent cinquante Euros),
- de charger le maire de payer cette subvention.

### **3. Clôture du budget annexe « Les Vignes 3 »**

Lors de sa réunion du 7 novembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de clôturer le budget annexe relatif au « Lotissement Les Vignes 3 » et d'apurer son déficit à hauteur de €. 3.215,65 de manière à clôturer ce budget annexe au 31 décembre 2017.

A la suite d'une erreur matérielle, les écritures comptables n'ont pas été enregistrées sur l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU les explications du maire,  
APRES en avoir discuté et après délibération,

DECIDE à l'unanimité :

- de confirmer sa décision du 7 novembre 2016, de clôturer le budget annexe « Lotissement Les Vignes 3 » à effet au 31 décembre 2017,
- de transférer sur le budget principal l'ensemble des opérations en solde,
- de charger le maire de procéder à toutes les opérations comptables nécessaires.

### **4. Contrats d'entretien pour diverses installations**

Le maire propose à l'assemblée de souscrire des contrats d'entretien pour diverses installations et équipements de la Commune et plus particulièrement :

- pour l'installation de chauffage central des bâtiments scolaires,
- pour les équipements de la cuisine et du bar de la salle des fêtes.

La souscription de tels contrats permettra d'une part d'assurer un suivi et un entretien régulier des équipements et d'autre part de répondre aux prescriptions légales, notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

Après en avoir discuté et après délibération le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- En ce qui concerne le matériel de la cuisine et du bar à la Salle des Fêtes (four, fourneau, réfrigérateurs, congélateurs, lave-vaisselle, etc. ...) : de souscrire un contrat d'entretien avec la société ANDRES SAS – 5, rue de l'Energie à OBERNAI (67210) conformément à sa proposition du 4 octobre 2018, pour un coût annuel de €. 218,00 TTC
- En ce qui concerne l'installation de chauffage fuel dans les bâtiments scolaires : de souscrire un contrat d'entretien avec la société REIBEL & Cie – 18, rue de l'Artisanat à OBERNAI (67210), conformément à sa proposition du 3 septembre 2018, pour un coût de €. 559,20 TTC.
- de charger le maire de signer chacun de ces contrats.

## **III.- AFFAIRES IMMOBILIERES ET D'URBANISME**

### **1. Vente complémentaire d'un bien immobilier (Syndicat Forestier)**

Lors de diverses réunions antérieures, et notamment celle du 9 juillet 2018, le Conseil Municipal a décidé de vendre à Monsieur Christophe HAUSSLER et Madame Stéphanie BONERT, un tènement immobilier (ancienne scierie) propriété

indivise de la Ville d'OBERNAI et de la Commune de BERNARDSWILLER, situé sur le ban de la Commune d'OTTROTT, au lieu-dit « Vorbrück ».

Il s'avère qu'il existe à l'avant de la propriété vendue, côté route, une portion de terrain, en nature de pré qui ne présente pas d'intérêt pour le syndicat forestier Obernai-Bernardswiller, gestionnaire du domaine forestier dont dépend le bien en question et dont une partie a été incluse dans la vente précitée afin de permettre à l'acquéreur d'accéder au bien vendu.

Les acquéreurs susnommés souhaitent acquérir la totalité de ce terrain qui est cadastré Section 16 N° 21, d'une surface totale de 35,11 ares.

Ce terrain peut être subdivisé en deux parties :

- une partie, en nature de pré, d'une surface d'environ 22 ares, qui comprend notamment l'accès au bien arrière dont la vente a été décidée lors de la réunion précitée du 9 juillet 2018,
- une autre partie qui comporte un parking sommairement aménagé avec un arrêt de bus du réseau interurbain et un panneau d'information du Club Vosgien. Cette partie, dont la surface représente environ 13,00 ares, devrait être conservée par les Communes respectives,

Le service des Domaines, consulté par le Syndicat forestier en vue de la cession, a estimé ce terrain à €. 50,00 l'are.

Le Conseil Municipal,

VU les éléments qui précèdent,

ENTENDU les explications de Monsieur Norbert MOTZ, adjoint et Président du Syndicat Forestier OBERNAI-BERNARDSWILLER,

VU ses délibérations antérieures et notamment celle du 9 juillet 2018,

APRES en avoir discuté et après délibération,

DECIDE à l'unanimité :

- de donner son accord pour la vente complémentaire au profit de Monsieur Christophe HAUSSLER et Madame Stéphanie BONERT, du tènement foncier ci-devant décrit, d'une surface d'environ 22,00 ares à distraire de la parcelle de souche Section 16 N° 21 sur le ban de la Commune d'OTTROTT,
- de conserver la propriété du restant du terrain sus-décrit, d'une surface d'environ 13,00 ares,
- de fixer le prix de vente sur la base de €. 150,00 (cent cinquante Euros) l'are, le prix total étant déterminé au vu de la surface définitive du terrain telle qu'elle découlera du procès-verbal d'arpentage qui sera mis à l'appui de la mutation et dont les frais seront pris en charge par le syndicat forestier OBERNAI – BERNARDSWILLER,
- de rappeler que cette cession doit être approuvée par chacun des Conseils Municipaux des communes d'Obernai et de Bernardswiller, propriétaires indivis ;
- d'autoriser et de charger le Président du Syndicat Forestier à engager toute démarche en vue de la régularisation de la vente envisagée ;
- d'autoriser le maire à signer les documents d'arpentage et l'acte notarié de vente pour le compte de la Commune de Bernardswiller ;
- de prendre acte du fait que la propriété vendue figure dans l'inventaire communal de Bernardswiller pour la part de 1/5<sup>ème</sup> lui appartenant, le produit de la vente sera encaissé sur le budget principal communal, puis reversé intégralement au budget du Syndicat Forestier,
- de charger plus généralement le Maire de faire tout le nécessaire en vue de la régularisation de l'acte de vente notarié.

## **2. Droit de Prémption urbain (information)**

Depuis le compte-rendu effectué lors de la réunion du Conseil Municipal du 4 septembre, la Commune a enregistré et traité les Déclarations d'Intentions d'Aliéner (D.I.A.) suivantes :

- Vente de la propriété bâtie située à BERNARDSWILLER, 13, rue principale formée par les parcelles cadastrées Section 3 N° 28 et N° 29, d'une surface totale de 1,13 are, appartenant à Monsieur et Madame Julien FRITZ ;
- Vente de la propriété bâtie située à BERNARDSWILLER, 7, rue du lavoir, formée par les parcelles cadastrées Section 26 N° 321/5 et N° 362/5, d'une surface totale de 4,12 ares, appartenant à Monsieur PATOU PARDEVY Jean-François et Madame Isabelle PINGAUD ;
- Vente de la propriété bâtie située à BERNARDSWILLER, 30, rue Ste Odile, cadastrée Section 6 N° 18 d'une contenance de 5,20 ares, appartenant à Madame DAUCHY Marie José née BURCK ;
- Vente du tiers indivis (cour commune) de la parcelle située à BERNARDSWILLER, 13, rue principale, cadastrée Section 3 N° 27 d'une surface de 0,40 are, appartenant à Monsieur et Madame Paul EHRHARD.

Après transmission à la Communauté de Communes du Pays de Ste Odile pour instruction et décision, il a été renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de chacune de ces mutations.

#### **IV.- AFFAIRES DE PERSONNEL**

##### **1. Départ de Monsieur Guillaume ROHMER**

Le maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Guillaume ROHMER, employé communal au grade d'adjoint technique principal - 2<sup>ème</sup> classe, a demandé une mise en disponibilité.

Il cessera ses fonctions à la Commune de BERNARDSWILLER le 31 décembre 2018.

#### **V.- TRAVAUX**

##### **1. Travaux sur trottoirs rue de St-Nabor**

Dans la rue de St-Nabor, entre son intersection avec la rue de l'Ecole et celle avec la rue de la Promenade, la Commune avait planté en son temps, un alignement d'arbres (Tilleuls).

Ces arbres se sont relativement bien développés. Cependant, côté Nord de la rue (vers l'ancien village) leur système racinaire a soulevé l'enrobé du trottoir et rendu la circulation piétonne très difficile au point de compromettre la sécurité des usagers.

Il faudrait remédier à cette situation afin de ne pas engager la responsabilité de la commune, en cas d'accident.

Après en avoir discuté le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- de demander conseil auprès d'un spécialiste, en l'occurrence le pépiniériste LEDERMANN à KRAUTERGERSHEIM, sur la nature des travaux susceptibles d'être entrepris sans compromettre la vie des arbres
- de charger le maire de faire tout le nécessaire et d'engager les travaux préconisés afin de permettre une circulation piétonne sans risques sur ces mêmes trottoirs.

#### **VI.- DIVERS**

##### **1. Aéroport de Strasbourg-Entzheim**

Le maire rappelle que la Commune de BERNARDSWILLER est située sur la trajectoire d'envol et d'atterrissage des avions en provenance ou à destination de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim.

Depuis plusieurs mois, il a été constaté un accroissement des vols de nuits.

A ce sujet, le maire rappelle les dispositions du protocole d'accord de 1998 applicables à l'Aéroport de STRASBOURG-ENTZHEIM, savoir :

- interdiction des décollages des vols commerciaux entre 23 h 30 et 6 h 00
- interdiction des atterrissages des vols commerciaux entre 24 h 00 et 6 h 00
- tolérance d'une ½ heure pour les seuls vols programmés dans la journée et accusant un retard.

Le Conseil Municipal,

AYANT constaté l'accroissement des vols de nuit en matière de trafic aérien,  
ENTENDU l'exposé du maire,

APRES discussion, à l'unanimité :

DEMANDE à la Direction de l'Aéroport de STRASBOURG-ENTZHEIM et aux Services de l'Etat, de respecter et faire respecter les dispositions du protocole d'accord de 1998.

## **2. Renouvellement de matériel**

Certains équipements des ouvriers communaux sont très usagés et nécessitent d'être réparés. Il s'agit notamment :

- du souffleur à dos et
- du combi-système (taille haie et débroussailleur à fil)

Les devis estimatifs de ces réparations sont élevés par rapport au prix d'achat de matériel neuf.

Vu l'ancienneté du matériel, le Conseil est plus favorable à un renouvellement qu'à sa réparation. Mais à cette occasion ne faut-il pas s'orienter vers du matériel électrique, plutôt que thermique ?

Monsieur Norbert MOTZ propose de faire une démonstration de matériel électrique afin de pouvoir se faire une idée objective, notamment sur la puissance du matériel, avant de prendre une décision.

Le Conseil est favorable à cette proposition. Monsieur Norbert MOTZ est chargé d'organiser cette démonstration.

Le maire :

